

PLU

Département de l'Isère

Commune de **Chamagnieu**

**Demande d'examen au cas par cas
pour l'évaluation environnementale**

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales *(liste indicative d'informations à fournir)*

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Elaboration	PLU	Commune de Chamagnieu (38)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	8 juin 2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Fin 2017

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Monsieur le Maire, Jean-Yves CADO
Courriel	secretariatgeneral.chamagnieu@orange.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Chamagnieu Code Insee : 38067
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	1 539 habitants (recensement Insee de 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	1370 hectares

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Par la délibération du 13 avril 2011, la Municipalité a engagé la révision de son document d'urbanisme (POS aujourd'hui caduque) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Recréer un centre village intégrant un nouvel habitat adapté au site et consolider l'activité économique pour répondre aux besoins futurs ;
- Valoriser les entrées de village et réhabiliter sa traversée ;

- Développer les déplacements doux à l'intérieur de la commune ;
- Développer la solidarité au travers d'équipements et de logements accessibles et adaptés à tous ;
- Préserver l'environnement et les espaces naturels, les aménager et les mettre en valeur.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

La commune a débattu le 8 juin 2017 des orientations générales de son projet de PADD pour l'aménagement et le développement de Chamagnieu à horizon 2030.

Ces orientations générales s'articulent autour de cinq principaux objectifs :

- Préserver l'environnement et le cadre de vie, en assurant (cet objectif se décline en six sous-objectifs) :
 - La préservation de la trame verte et bleue et des fonctionnalités qui en dépendent ;
 - La protection de l'agriculture ;
 - La protection du paysage ;
 - La protection du patrimoine bâti ;
 - La prise en compte de l'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées et pluviales ;
 - La prévention des risques et nuisances ;
- Poursuivre la croissance maîtrisée de la population en favorisant la vie sociale ;
- Renforcer l'offre en équipements ;
- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile ;
- Favoriser le développement économique et commercial de proximité.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

La commune de Chamagnieu disposait d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 3 novembre 2000, rendu caduc le 27 mars 2017 par la loi ALUR. N'étant plus couverte par un document d'urbanisme, elle est en conséquence soumise au RNU.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet de PLU fera l'objet :

- D'une consultation des personnes publiques, notamment de celles qui ont été associées à son élaboration (dont l'Etat représenté par le Préfet et ses services, le syndicat mixte du SCOT, la Chambre d'Agriculture, le Département...);
- D'une consultation de la CDPENAF en raison de la présence de STECAL et de la possibilité d'extensions et annexes des habitations existantes situées en zones agricoles ou naturelles ;
- D'une enquête publique unique qui portera sur l'élaboration du PLU et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, parallèlement mené par la commune (bureau d'études EPTEAU).

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA</u> ou <u>DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	DTA de l'aire métropolitaine de Lyon.
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé le 13 décembre 2007. En cours de révision afin d'intégrer notamment les dispositions relevant de la loi Grenelle 2.
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône – Méditerranée (2016-2021) et SAGE de la Bourbre (en révision)

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non, le POS en vigueur jusqu'au 27 mars 2017 n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Actuellement la commune est soumise au RNU.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Pour lutter contre l'étalement urbain, le développement démographique repose, en complément des opérations communales engagées (l'opération de cœur de village en cours, en collaboration avec la SEMCODA, et l'opération les Jardins des Roses en cours d'urbanisation, dont les PC

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	ont été accordés en 2015 et 2016 sous l'égide du POS), uniquement sur l'optimisation des enveloppes urbaines existantes du village et de Mianges (seul hameau de la commune), classées en zones UA et UB, dans le respect des objectifs de constructions alloués par le SCOT. Les objectifs de produire des logements diversifiés et, en lien, de densité globale recherchée sont transcrits par un principe de densification « douce » admise dans le règlement, adaptée aux contextes bâtis, des dents creuses et par divisions des terrains bâtis. Le développement économique repose uniquement sur la mixité des fonctions dans les enveloppes urbaines existantes. Le développement de l'offre en équipements s'appuie sur le pôle existant (zone UE, « E » pour équipements), et le développement en loisirs repose sur le site existant du château (secteur NI - STECAL - « I » pour loisirs).
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le PADD prévoit jusqu'en 2030 une densité moyenne d'≈ 18 logements/ha, soit une réduction de la consommation foncière par logement de plus d'un tiers par rapport à celle observée sur les douze dernières années, période équivalente à l'horizon du PLU (≈ 11 logements/ha).
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le développement démographique prévu, qui correspond à un taux de croissance annuel moyen d'≈ 1 % et qui portera la population à ≈ 1 775 habitants en 2030, découle directement des orientations du SCOT et nécessite la production d'environ 145 logements. Aucun développement économique n'est prévu, hormis l'accueil de commerces dans l'opération communale de cœur de village. La zone UX acte simplement le projet de relocalisation par le Groupe Dauphinoise de ses installations actuellement situées dans le centre de Tignieu-Jamezieu, dont le PC a été accepté sous l'égide du POS avant sa caducité. L'extension du cimetière est nécessaire au regard de son occupation.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Les opérations communales engagées, simplement actées par le PLU, totalisent ≈ 1,9 ha : l'opération de cœur de village (≈ 0,6 ha et 35 logements) et l'opération les Jardins des Roses (≈ 1,3 ha et 19 logements). Le PLU prévoit uniquement l'extension du cimetière de Mianges (≈ 0,1 ha). Aucun autre développement ne consommera d'espace.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?	Le développement démographique s'appuie sur les opérations communales engagées et, en complément, uniquement sur l'optimisation des tissus urbains du village et de Mianges : <ul style="list-style-type: none"> • Changements de destination d'anciens bâtiments agricole : ≈ 5 logements potentiels ; • Divisions de terrains bâtis : ≈ 45 logements potentiels sur 3,4 ha (≈ 14 logements/ha). • Dents creuses : ≈ 40 logements potentiels sur 2,6 ha (≈ 15 logements/ha). Le développement de l'offre en équipements et loisirs repose, comme mentionné ci-dessus, uniquement sur l'optimisation du pôle existant (zone UE) et du site du château (secteur NI). Le secteur Ne (« e » pour équipements), inconstructible, recouvre uniquement des sites existants appartenant à la commune pour permettre leur valorisation (installations publiques / aménagements paysagers / activités de sports/loisirs).
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	L'extension du cimetière de Mianges (≈ 0,1 ha) consommera des terrains agricoles, réduits à leur strict nécessaire.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		x	Le site Natura 2000 de "L'Isle Crémieu" se localise en bordure Est du territoire de Chamagnieu sur les communes limitrophes de Panossas et Villemoirieu. Les coteaux situés sur Chamagnieu attenants à ce site sont classés en zone N, leurs boisements sont protégés en EBC, aucune extension du village n'y est prévue et l'évolution du site du château est très encadrée (zone UE avec CES<0,15). Le PLU n'affectera donc pas ce site Natura 2000.
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		x	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		x	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	x		La commune est couverte par les deux ZNIEFF de type I : "Ancienne carrière de Saint-Martin" et "Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre". Ces espaces naturels remarquables sont préservés au PLU par un tramage spécifique "Réservoir de biodiversité" qui met en avant la nécessaire compatibilité de l'usage du sol avec les enjeux de milieux naturels et leurs fonctionnalités.
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>	x		La pointe Sud du territoire, qui est concernée par la ZNIEFF de type I "Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre" et par un ENS, est également est couverte par l'arrêté préfectoral de protection de biotope "Confluence Bourbre-Catelan". L'emprise concernée est incluse dans le tramage spécifique "Réservoir de biodiversité" qui en assure la préservation.
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	x		Un corridor d'importance régionale à remettre en bon état traverse Chamagnieu selon un axe Est / Ouest entre le hameau de Mianges et centre de Chamagnieu (corridor identifié au SRCE et au SCOT). La Bourbre est identifiée comme un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue dont l'objectif est de le remettre en bon état. Ces différents secteurs/fonctionnalités locales sont pris en compte au PLU par leur inscription en zones N ou A. Les continuités écologiques identifiées lors du diagnostic du PLU font de plus l'objet d'un tramage spécifique "Corridor écologique" (réglementant notamment les clôtures) et les réservoirs de biodiversité font l'objet du tramage spécifique "Réservoir de biodiversité" présenté plus haut. Ces dispositions spécifiques visent à préserver le rôle fonctionnel de ces étendues agro-naturelles pour le territoire communal et vis-à-vis des espaces alentours.
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u>	x		L'inventaire départemental des zones humides réalisé par le CEN Isère a recensé 7 zones humides sur Chamagnieu : Marais dit "Bourbre aval", Bourcieu, Mollard Pilleux, ruisseau de Jailleux, La Chèverrie, Saint-Martin, Confluence Bourbre-Catelan. La commune est couverte par les délimitations des zones humides stratégiques identifiées par le SMABB sur l'ensemble Bion, Vieille Bourbre, Bourbre-Catelan au droit de la confluence Bourbre/Catelan. Ces délimitations ont été complétées par les prospections de terrain réalisées dans le cadre du PLU. Ces zones humides sont toutes classées en zones A et N au PLU. Toutes ces zones font systématiquement l'objet d'un tramage spécifique "Zones humides" garantissant leur préservation par des dispositions inscrites au règlement ou rendant obligatoire leur compensation en cas d'atteinte.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<u>monuments historiques</u> et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, <u>zone de présomption de prescription archéologique...</u>) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est présent sur le territoire communal. Cependant, la "Meulière dite la chaise du Seigneur", située sur la commune limitrophe de Chozeau, est inscrite aux Monuments Historiques et son périmètre de protection des abords (500m) s'étend sur la partie Est de Chamagnieu. Les terrains concernés sont classés en zone A ou N dans le PLU. Plusieurs entités archéologiques ont été identifiées sur Chamagnieu.
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Site inscrit</u> ou projet de site inscrit ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (<u>ZPPAUP</u>) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Chamagnieu fait partie d'un vaste territoire " d'intérêt paysager, architectural et urbain" identifié au SCOT. Plus précisément, celui-ci localise : <ul style="list-style-type: none"> • Une large coupure verte sur les extrémités Nord et Ouest du territoire communal : les terrains concernés sont classés en zones A ou N ; • Une ceinture verte paysagère autour du village : bien respectée par l'absence d'extension de son enveloppe urbaine ; • Des axes verts le long de la RD 75 : un tramage "Secteurs paysagers" conditionne l'aspect extérieur et la hauteur des constructions.

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur la commune de Chamagnieu. Le périmètre éloigné du captage de Reculon localisé sur la commune de Colombier-Saugnieu s'étend en limite Ouest de la commune de Chamagnieu.
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <u>des 500 captages prioritaires Grenelle 2</u> ?		x	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		x	Le captage de Reculon, implanté sur la commune limitrophe de Colombier-Saugnieu, est un captage prioritaire SDAGE, mais son aire d'alimentation en eau potable ne s'étend pas sur la commune de Chamagnieu.
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		Le service d'alimentation en eau potable est délégué au Syndicat Intercommunal de Production des Eaux du Nord-Ouest Isère (SYPENOI). L'eau potable provient du captage de Saint-Nicolas sur la commune d'Anthon. L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les ressources sont suffisantes pour les usages actuels et futurs. A noter que l'alimentation de la zone administrative des installations projetées par le Groupe Dauphinoise sera raccordée au réseau desservant le hameau de Jameyzieu (commune de Tignieu-Jameyzieu).
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		x	Non, il n'y a pas de conflits d'usage entre les différents usages : alimentation en eau potable des habitations et des activités, irrigation des terrains agricoles.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		La charge polluante collectée représente 85 % des capacités de la step. A échéance 2029 la charge polluante collectée est estimée à 96 % des capacités de la step (prévisions de développement du territoire). Les capacités hydrauliques de la step sont dépassées dans 11 % des cas. 18 fois par an il y a déversement en tête de step sans que le centile 95 ne soit atteint. La qualité du traitement est bonne. L'objet du schéma directeur en cours (maître d'ouvrage SIA de Marsa) est de localiser les apports d'eau et de proposer les travaux visant à réduire la charge hydraulique collectée.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		x	

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?	x		Deux sites BASIAS ("Carrière Bonnard-Pacaud" et "dépôt de pneumatiques") sont recensés sur la commune. Ils correspondent aux anciennes occupations (carrier puis centre de recyclage de pneumatiques) du site de loisirs Saint-Martin (ZNIEFF de type I "Ancienne carrière de Saint-Martin"), depuis revalorisé dans le cadre de l'opération « Objectif Bleu » et accueillant aujourd'hui un club de plongée. Ce site bénéficie du tramage "Réservoir de biodiversité" et est classé en Ne admettant notamment les activités de sports/loisirs.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	L'exploitation de l'ancienne carrière mentionnée ci-dessus a cessé en 1979, lorsque la mairie a décidé de ne pas renouveler le bail du carrier.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	Pas d'établissement prévu, mais simple classement en secteur Nd (« d » pour déchets) du site existant de dépôt de matériaux, n'y autorisant que (comme vu avec la DREAL) les ICPE soumises à « enregistrement » relevant uniquement des opérations de stockage des déchets inertes (en vue de stockage de terres et de matériaux inertes) et des déchets verts, sous réserve de respecter la réglementation relative à la prise en compte et la protection de l'environnement.

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		La prise en compte des phénomènes naturels et des risques technologiques s'appuie sur les éléments contenus au DDRM de l'Isère, la carte BRGM sur l'aléa retrait-gonflement des argiles (nul à faible), le risque sismique (de niveau 3 "modéré"), l'aléa inondation de plaine, crue rapide de rivière (niveau de sensibilité "étendu à faibles enjeux ou circonscrit mais forts enjeux") et la présence d'une ICPE agricole. Elle a été précisée par la réalisation d'une carte des aléas naturels communale, traduite réglementairement au PLU en secteurs constructibles sous conditions et inconstructibles sauf exceptions.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	La commune de Chamagnieu n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRi de la Bourbre moyenne.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		Plusieurs routes sont classées : la RD 75 en catégories 3 (100 m) et 4 (30 m) selon ses sections et les RD 24 et RD 18 en catégorie 3 (100 m). Le projet de LGV Lyon-Turin déclaré d'utilité publique est classé en catégorie 1 (300 m). A noter que la déclaration d'utilité publique attachée au projet de déviation de Chamagnieu, qui était classé en catégorie 3 (100 m), est caduque depuis 2014. Les périmètres figureront dans les annexes du PLU. Aucun projet n'est susceptible d'occasionner des nuisances (le projet Lyon-Turin n'augmentera pas les nuisances sur les zones d'habitat).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		Chamagnieu se localise <u>en dehors</u> du périmètre du PEB de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. L'arrêté préfectoral du 18/11/2011 fixe le classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère (cf.ci-avant).

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère</u> (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?		x	Rien n'est prévu à l'échelle communale dans le SRCAE de Rhône Alpes (avril 2014).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	La commune de Chamagnieu ne se localise pas en zone favorable à l'éolien d'après le volet éolien du SRCAE de 2012.

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

<p>Rappel des principales orientations du PADD de Chamagnieu contribuant à la prise en compte de l'environnement et à une gestion durable du territoire : ce PADD vise à un développement urbain strictement contenu dans les enveloppes urbaines actuelles, tout en modérant la consommation des espaces par une densification « douce », afin de pérenniser les espaces naturels et agricoles et ainsi de conforter leur rôle fonctionnel biologique. Dans cet objectif, le PADD cherche à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation de l'environnement et du cadre de vie (préservation de la trame verte et bleue et des fonctionnalités qui en dépendent : affirmation notamment de l'importance stratégique du corridor d'importance régionale entre le village et Mianges ; • La maîtrise du développement urbain et fixe des exigences qualitatives, environnementales et énergétiques (OAP "bioclimatisme") ; • Une gestion raisonnée des déplacements par le renforcement des pratiques de modes doux (plusieurs emplacements réservés et OAP "chemins de «petite» randonnée communaux"). <p>Aussi, le projet permettra de concilier le développement démographique, touristique et en équipements de son territoire tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers de la commune, ceci dans une logique de développement durable</p>
--

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>